



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORSPODER
REUNI EN SEANCE PUBLIQUE LE 31 AOUT 2015

Le Conseil Municipal de Porspoder s'est réuni en séance publique à la Mairie le lundi 31 août 2015, à 19h, sous la présidence de Monsieur Jean-Daniel SIMON, Maire.

Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception de M. Raoul KERROS, qui donne pouvoir à M. le Maire, M. Philippe DEHEDIN, excusé.

Mme Sandrine COLIN est élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente séance du 29 juin 2015 est ensuite soumis aux conseillers présents, il est approuvé à l'unanimité.

1. ADOPTION DES NOUVEAUX TARIFS DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE

Exposé :

Suite à la baisse du prix de cantine pratiquée par le Grand Melgorn, Sandrine Henry propose de modifier les tarifs périscolaires à compter de la rentrée scolaire 2015, mais de ne pas impacter la baisse uniquement sur la cantine mais également sur la garderie.

Pour rappel, ci-dessous les tarifs actuels :

CANTINE	
QF ≤ 425	1 €
425 ≤ QF ≤ 1300	0.320 % x Q.F.
QF ≥ 1300	4.20 €
Non inscrit	5.11 €

GARDERIE	
QF ≤ 425	0.20 €
425 ≤ QF ≤ 745	0.107 % x Q.F.
745 < QF < 1065	0.126 % x Q.F.
1065 < QF < 1500	0.133 % x Q.F.
QF ≥ 1500	2.00 €

Ci-dessous, les tarifs proposés :

CANTINE	
QF ≤ 425	1 €
425 ≤ QF ≤ 1300	0.290 % x Q.F.
QF ≥ 1300	3.80 €
Non inscrit	4.10 €

GARDERIE	
QF ≤ 525	0.50 €
525 ≤ QF ≤ 1500	0.10 % x Q.F.
QF ≥ 1500	1.50 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte les tarifs présentés ci-dessus pour une application dès la rentrée 2015.

2. INTEGRATION AU 1^{ER} JANVIER 2016 DU BUDGET ZONE DE LOISIRS DE PORSPODER AU BUDGET PRINCIPAL

Exposé :

Alain Le Dall rappelle que par bail emphytéotique en date du 13 avril 2012 signé sur autorisation du conseil municipal par délibération du 26 janvier 2012, la commune a confié la gestion de l'ensemble foncier de Mezou Pors à la société dénommée Les Jardins de Kergroadez.

Ce bail est consenti pour une durée de 30 ans : les trois premières années se sont écoulées et l'emphytéote, après avoir réalisé des travaux d'amélioration, a manifesté le désir de poursuivre le bail.

Durant ces années, le budget annexe Zone de loisirs de Porspoder (Résidences / Camping) a été maintenu dans l'attente de la décision de l'emphytéote. A ce jour, son maintien n'est donc plus justifié.

C'est pourquoi, il a été convenu, avec l'aval de la Trésorerie de Ploudalmézeau, de procéder à la dissolution du dit budget annexe à la fin de l'exercice 2015 et d'intégrer l'actif et le passif au budget principal de la commune à compter du 1^{er} janvier 2016.

En conséquence de cette dissolution et de transfert :

- Le budget annexe Zone de loisirs de Porspoder sera supprimé : les dépenses et recettes (notamment celles liées au camping nature) seront inscrites au budget communal.
- L'actif et le passif, ainsi que les résultats seront repris dans le budget principal au terme des opérations de liquidation fixé au 31 décembre 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la suppression du budget annexe Zone de loisirs de Porspoder et son intégration au budget principal de la commune.
- Accepte que l'actif et le passif, ainsi que les résultats soient repris dans le budget principal de la commune au terme des opérations de liquidations fixé au 31 décembre 2015.

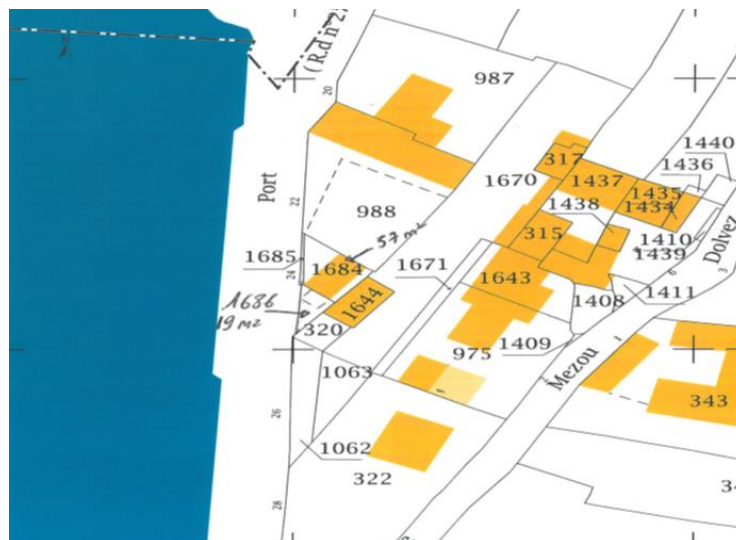
3. VENTE DE LA MAISON 24 RUE DU PORT : COMPLEMENTS

Exposé :

La commune est propriétaire d'une maison d'habitation située sur la parcelle section D n°319, au 24 rue du Port. Ne présentant plus d'utilité pour la commune, il a paru opportun d'en envisager la cession.

Le conseil municipal a approuvé par sa délibération du 2 mars 2015 le compromis de vente établi par l'office notarial de Maître Moalic entre Monsieur Paulet et la commune de Porspoder au prix de 25 000 €.

Cependant, il est aujourd'hui nécessaire d'apporter des précisions pour l'établissement de l'acte de vente, au motif que la délibération du 2 mars 2015 est imprécise à propos des numéros de parcelles liées à cette vente. En effet, la parcelle D 319 a été subdivisée suite au bornage en deux parcelles numérotées, comme suit :



- D 1684 : 57 m², parcelle vendue à M. Paulet
- D 1685 : parcelle qui demeure communale en raison de l'implantation de poteaux d'éclairage public

Par ailleurs l'extension de la maison (salle d'eau) a été bornée et un numéro de parcelle lui a été attribué.

- D 1686 (numéro attribué depuis le bornage) : 19 m², parcelle vendue à M. Paulet.

En conséquence, les deux parcelles numérotées vendues à M. Paulet doivent être explicitement citées dans la délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la cession des parcelles D1684 et D1686 à M. Paulet.
- Autorise le Maire à signer le compromis et l'acte de vente authentique qui sera dressé par l'étude notariale de Maître Moalic, basée à Porspoder, au frais de l'acquéreur.

4. QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS
--

- **Point sur les intempéries survenues dans la nuit du 12 au 13 août 2015**

M. le Maire souligne l'ampleur exceptionnelle des intempéries survenues dans la nuit du 12 au 13 août 2015.

Suite au mot du maire parue dans la Lettre de Porspoder, 77 déclarations d'administrés ont été enregistrées en mairie.

Concernant le centre bourg, il faut noter :

- *Le déchaussement des pavés de la Place de l'Eglise sous la pression du torrent formé par les eaux de ruissellement ;*
- *L'inondation du presbytère à hauteur d'1,70 m et du SPAR à hauteur de 0.5 m.*

M. le Maire rappelle la présence des élus sur le terrain dans la nuit du 12 au 13 août.

Yves Robin précise que les précipitations enregistrées étaient de l'ordre de 90 à 120 mm, selon les sources.

Concernant les biens communaux, il complète l'état des lieux dressé par M. le Maire :

- *A propos du déchaussement des pavés de la Place de l'Eglise, les maitres d'œuvre ont été consultés : il ne s'agit a priori pas d'un défaut de conception. Des modifications sont néanmoins à prévoir (ajout d'une résine spéciale).*
- *Des infiltrations d'eau à Pen Ar Vur et à la Maison de l'Enfance ;*
- *Le creusement d'un fossé le long de la cale de Mazou avec un risque d'effondrement du mur mitoyen, d'où son comblement immédiat.*
- *L'inondation d'un court de tennis, de la Chapelle Saint-Anne*

Concernant les administrés, deux types de dégâts sont à déplorer :

- *Un envahissement par les eaux pluviales (exemple : SPAR, presbytère, maisons situées en contrebas de route...)*

Par mesure de prévention, la commune a acheté 300 sacs ayant vocation à constituer une barrière anti-inondation en cas de nouvelle alerte météorologique.

Yves Robin indique que des groupements de commande au bénéfice des particuliers intéressés pour s'équiper en matériel de protection, pourront être pilotés par la commune.

Certains avaloirs se sont retrouvés obstrués par des branchements et matières diverses emportés par les eaux pluviales. A ce titre, il convient de porter une attention particulière à la propreté des routes et à la pose de matériaux susceptibles d'obstruer les buses (exemple : copeaux...).

Des précautions doivent être prises pour que les lavoirs de Keroustad et du Grand Melgorn soient régulièrement débouchés, particulièrement en cas d'alerte de fortes pluies.

- *Des dommages collatéraux causés par une saturation du réseau des eaux usées par les eaux pluviales, ayant entraîné des refoulements. Ce sujet sera traité en lien avec la CCPI, dont le sous-traitant Véolia, aurait relevé des microcoupures d'électricité causées par les intempéries ayant entraîné des perturbations dans le fonctionnement des pompes.*

Yves Robin souligne l'obligation incombant aux propriétaires de se prémunir de ces désagréments par des clapets de non-retour.

Jean-Michel Croguennoc interroge la validité du schéma de réseau d'eaux pluviales - dont le coût s'élevait à 30 000 € -, et qui présente nombre de lacunes.

Gabriel Le Hir pose la question de la taille des avaloirs situés sous la Place de l'Eglise et de la suppression du mur devant le presbytère.

Yves Robin conclut que des études doivent être engagées pour identifier ce qui n'a pas fonctionné et ce qui pourrait être éventuellement modifié.

- **La révision du Plan Local d'Urbanisme**

Jean-Michel Croguennoc s'interroge sur l'état d'avancement de la révision du Plan Local d'Urbanisme depuis la réunion avec le bureau d'études Geolitt en fin d'année dernière, qui avait alors exposé le contexte réglementaire.

Il souhaite rappeler le contexte singulier de la commune :

La dernière révision du PLU s'est effectuée quelques mois après la promulgation de la Loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010, dite « Loi Grenelle 2 », qui introduit quelques dispositions réglementaires supplémentaires vis-à-vis desquelles une mise en conformité s'avère nécessaire, et impérative pour le 1^{er} janvier 2017. Par conséquent, il souligne un risque d'insécurité juridique autour de cette mise en conformité. En effet, pour être en conformité, ce n'est pas la date d'adoption mais la date d'ouverture du projet de PLU qui fait foi.

Par ailleurs, il souhaite savoir où en sont les communes voisines - Lanildut et Landunvez -, à ce sujet et déplore qu'un travail conjoint n'ait pas été entrepris.

Yves Robin précise que la révision du plan de zone d'assainissement a été lancée, et qu'un retard a été pris du fait des discussions entre communes autour du PLUI, ce dernier n'étant finalement pas envisagé à ce jour.

Par ailleurs, une présentation du SCOT se tiendra à la CCPI la semaine prochaine.

- **Mezou Servern**

Jean-Michel Croguennoc déplore que BMH, constructeur de logements n'ait annoncé qu'aucun projet de construction n'était prévu sur une réserve foncière de 7000 m².

Yves Robin lui rappelle que ces terrains n'appartiennent plus à la commune, mais à BMH, qui en dispose à sa convenance.

Jean-Michel Croguennoc déplore qu'un partenariat entre BMH et la mairie ne soit pas établi.

Yves Robin lui répond que la mairie a soumis à BMH pour étude un projet de construction intégrant ces terrains.

Alain Le Dall précise que ce dossier n'est en aucun cas négligé, d'autant que le versement des 90 000 euros que la commune doit récupérer au titre de la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR) est conditionné par la vente de ces terrains.

- **Les toilettes publiques**

Gabriel Le Hir attire l'attention de la mairie sur l'état dégradé des toilettes publiques (WC bouchés, nid d'oiseau...).

Yves Robin indique que des débouchages réguliers sont effectués, et que la pompe de relevage des eaux usées dépend par convention du presbytère, avec une installation provisoire depuis l'inondation.

Par ailleurs, il annonce qu'un devis a été établi concernant l'installation de toilettes modernes autonettoyantes, leur coût étant de 35 000 à 40 000 euros pour 2 WC et 3 urinoirs.

Ce problème de toilettes se pose également au niveau du terrain de football.

Frédérique Morvand Haillard s'interroge sur l'alternative des toilettes sèches.

- **Prochain conseil municipal** : le lundi 28 septembre, à 19h.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35 heures.